

**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Vendredi 10 juillet 2026**

Le vendredi 10 juillet 2026, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, régulièrement convoqué le 6 juillet 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

**1. Appel nominal — quorum**

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la séance est déclarée ouverte.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

*Il est rappelé que chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne :

**Madame Sophie GARCIA en qualité de secrétaire de séance.**

*Cette désignation est intervenue à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Adoption du tableau des emplois et des effectifs de la commune au titre de l'année 2026
2. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe à temps complet
3. Création de quatre emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet
4. Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet
5. Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles à temps non complet
6. Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non complet
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, polyvalent agence postale communale et accueil administratif communal
8. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
9. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet
10. Création de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, affectés à la restauration scolaire et à l'entretien
11. Création de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, affectés aux services techniques
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet, affecté à la restauration scolaire et à l'entretien
13. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet, affecté aux services techniques
14. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet - 5 heures 15 minutes hebdomadaires - cumul d'emplois
15. Adhésion à la mission Intérim territorial du Centre de gestion de Seine-et-Marne
16. Adhésion au Groupement d'intérêt public « ID 77 »
17. Adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Île-de-France
18. Admission en non-valeur - liste n° 5950650132 - montant de 30,00 €
19. Admission en non-valeur - liste n° 6921700432 - montant de 9 751,96 €
20. Admission partielle en non-valeur - liste n° 7726032132 - montant de 8 536,45 € sur 9 753,01 € présentés
21. Délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 200 €
22. Acquisition de la parcelle cadastrée section YD n° 22, lieudit « Le Petit Pont », d'une superficie de 2 860 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000 €
23. Questions diverses

**Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.**

**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-01****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026****Nb de conseillers en exercice : 19****Votants : 18****Convocation affichée le : 6 juillet 2026****Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026**

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal portant création ou modification des emplois communaux adoptées antérieurement à la présente séance et au cours de celle-ci ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune arrêté en 2024 ;

Vu le projet de tableau des emplois et des effectifs au titre de l'année 2026, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et d'assurer la concordance entre les emplois créés, les grades correspondants, les quotités de travail et les crédits budgétaires disponibles ;

Considérant que le dernier tableau des emplois et des effectifs formellement retrouvé dans les archives communales date de 2024 ;

Considérant que les mouvements de personnel, les évolutions de carrière, les recrutements, les disponibilités, les vacances d'emploi et les besoins nouveaux intervenus depuis cette date rendent nécessaire une actualisation générale du document ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains actes individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, de disposer d'un tableau unique, actualisé et fidèle des emplois budgétaires ouverts au sein de la commune ;

Considérant que le tableau annexé distingue les emplois permanents et non permanents, les cadres d'emplois et grades, les catégories hiérarchiques, le nombre de postes, leur quotité de travail ainsi que leur situation d'occupation ou de vacance ;

Considérant que l'adoption du tableau annexé a une portée récapitulative et budgétaire et ne saurait, à elle seule, se substituer aux délibérations expresses nécessaires à la création, à la transformation ou à la suppression des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## DÉCIDE

- Article 1 :** D'adopter le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames au titre de l'année 2026, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- Article 2 :** De préciser que ce tableau recense les emplois budgétaires ouverts à la date de son adoption, qu'ils soient pourvus, vacants ou temporairement occupés par des agents contractuels dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Article 3 :** De préciser que l'inscription d'un emploi au tableau annexé ne vaut pas, à elle seule, création de cet emploi. Les créations, transformations et suppressions d'emplois demeurent subordonnées à l'adoption des délibérations expresses requises et, lorsqu'il y a lieu, à l'avis préalable du Comité social territorial.
- Article 4 :** De préciser que la présente délibération et le tableau annexé ne produisent aucun effet rétroactif et ne portent ni retrait ni modification des décisions individuelles antérieurement intervenues.
- Article 5 :** De dire que le tableau annexé se substitue, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, au tableau des emplois et des effectifs précédemment en vigueur, sans remettre en cause les délibérations antérieures ayant créé les emplois qui y sont recensés.
- Article 6 :** De dire que le tableau sera actualisé chaque fois qu'une création, une transformation ou une suppression d'emploi le rendra nécessaire, et qu'un état actualisé sera présenté avec les documents budgétaires et les annexes réglementaires applicables.
- Article 7 :** De constater que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant les emplois figurant au tableau sont inscrits au budget communal, dans la limite des autorisations budgétaires votées.
- Article 8 :** D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la mise à jour administrative du tableau en fonction des décisions régulièrement adoptées par le Conseil municipal.

*Annexe : tableau des emplois et des effectifs de la commune au titre de l'année 2026.*

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14. 07. 2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-02****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1RE CLASSE À TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant, et son article L. 411-2 relatif à la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune au titre de l'année 2026, adopté par délibération du Conseil municipal en date de ce jour ;

Considérant les besoins du service en matière administrative ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006), catégorie C.
- Article 2 :** De dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois précité ou, à défaut, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, par un agent contractuel de droit public.
- Article 3 :** De préciser que la rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire applicable au grade concerné, éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 012.
- Article 5 :** De préciser que cet emploi figure au tableau des emplois et des effectifs de la commune.
- Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**18**  
Voix pour

**0**  
Voix contre

**0**  
Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-03****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité, la qualité et la sécurité de l'accueil des enfants au sein des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la nécessité de disposer d'effectifs suffisants afin de respecter les taux d'encadrement applicables aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant que quatre emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation sont nécessaires au fonctionnement permanent des services, dont deux sont actuellement occupés par des fonctionnaires titulaires et deux par des agents contractuels ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels, des contrats et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés et contrats individuels ;

Considérant que les délibérations mentionnées dans les actes individuels concernés ne constituent pas des supports de création suffisamment précis quant au nombre d'emplois créés, au grade correspondant et à leur durée de travail ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, de créer formellement quatre emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, quatre emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

**Article 2 :** Que chacun de ces quatre emplois est créé à temps complet, pour une durée annuelle de service de 1 607 heures.

**Article 3 :** Que les agents affectés sur ces emplois exerceront principalement les missions suivantes : accueil et encadrement des enfants ; animation des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre

du projet pédagogique ; application des règles d'hygiène et de sécurité ; participation au fonctionnement général des accueils périscolaires et extrascolaires.

**Article 4 :** Que ces quatre emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

**Article 5 :** Qu'à défaut de candidature de fonctionnaire correspondant aux besoins du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, après accomplissement des formalités de déclaration de vacance, de publicité et de recrutement applicables.

**Article 6 :** Qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans et renouvelé dans la limite totale de six ans ; au-delà de cette durée, la reconduction ne pourra intervenir que pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues par le même code.

**Article 7 :** Que la rémunération des agents sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle, dans la limite des crédits inscrits au budget et selon les dispositions réglementaires applicables.

**Article 8 :** Que ces quatre emplois seront inscrits au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 9 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.

**Article 10 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer les déclarations de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, à procéder aux formalités de publicité et de recrutement applicables et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

#### Ampliations :

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860



## DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-04

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

**Séance du 10 juillet 2026**

|                                          |                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nb de conseillers en exercice : 19       | Votants : 18                                      |
| Convocation affichée le : 6 juillet 2026 | Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026 |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL À TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de disposer d'un effectif de police municipale adapté aux besoins de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de créer les emplois dont l'existence n'a pas pu être formellement établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, au grade de brigadier-chef principal.

**Article 2 :** Que cet emploi est créé à temps complet, pour une durée annuelle de service de 1 607 heures.

**Article 3 :** Que l'agent affecté sur cet emploi exercera les missions dévolues aux agents de police municipale par les textes en vigueur, notamment : prévention et surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ; application des arrêtés de police du maire ; constatation des infractions relevant de ses compétences ; sécurisation des manifestations et des abords des équipements communaux ; actions de proximité, de prévention et de dialogue avec la population.

**Article 4 :** Que l'emploi sera inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 5 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.

**Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18**

Voix pour

**0**

Voix contre

**0**

Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-05****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1RE CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance au personnel enseignant, l'accueil et l'hygiène des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel directement utilisés par les classes maternelles ;

Considérant que le besoin du service présente un caractère permanent, mais ne justifie pas la création d'un emploi à temps complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de créer les emplois dont l'existence n'a pas pu être formellement établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles.

**Article 2 :** Que cet emploi est créé à temps non complet, cette quotité étant fixée au moment du recrutement en fonction des besoins du service.

**Article 3 :** Que l'agent affecté sur cet emploi exercera principalement les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants ; participation à la communauté éducative ; accompagnement des enfants pendant le temps scolaire et, selon l'organisation du service, pendant les temps périscolaires ; application des règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 4 :** Que l'emploi sera inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 5 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.

**Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860



## DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-06

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

**Séance du 10 juillet 2026**

|                                          |                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nb de conseillers en exercice : 19       | Votants : 18                                      |
| Convocation affichée le : 6 juillet 2026 | Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026 |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2E CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance au personnel enseignant, l'accueil et l'hygiène des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel directement utilisés par les classes maternelles ;

Considérant que le besoin du service présente un caractère permanent, mais ne justifie pas la création d'un emploi à temps complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de créer les emplois dont l'existence n'a pas pu être formellement établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles.

**Article 2 :** Que cet emploi est créé à temps non complet, cette quotité étant fixée au moment du recrutement en fonction des besoins du service.

**Article 3 :** Que l'agent affecté sur cet emploi exercera principalement les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants ; participation à la communauté éducative ; accompagnement des enfants pendant le temps scolaire et, selon l'organisation du service, pendant les temps périscolaires ; application des règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 4 :** Que l'emploi sera inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 5 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.

**Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

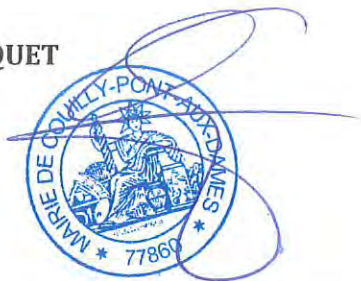
**Ampliatiions :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-07****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET POLYVALENT AGENCE POSTALE COMMUNALE ET ACCUEIL ADMINISTRATIF COMMUNAL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-10 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, notamment son article 6 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention conclue entre la commune de Couilly-Pont-aux-Dames et La Poste relative au fonctionnement de l'agence postale communale ;

Considérant que la transformation du bureau de poste en agence postale communale a conduit la commune à assurer directement le fonctionnement de ce service public de proximité ;

Considérant qu'un agent contractuel exerce depuis le 2 septembre 2024 les fonctions d'accueil et de gestion administrative nécessaires au fonctionnement de l'agence postale communale ;

Considérant que ces fonctions correspondent à un besoin permanent et durable de la collectivité ;

Considérant que l'organisation du temps de travail de cet emploi permet de concilier, dans le respect du volume horaire minimum d'ouverture au public prévu par la convention conclue avec La Poste, les missions afférentes au fonctionnement de l'agence postale communale et des missions d'accueil administratif communal ;

Considérant que l'examen des archives communales n'a pas permis de retrouver une délibération autonome et suffisamment précise créant l'emploi correspondant ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de l'agent concerné, de créer formellement un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

Considérant que l'emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire et qu'à défaut de candidature statutaire adaptée, il pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## DÉCIDE

- Article 1 :** À compter du 10 juillet 2026, il est créé un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial.
- Article 2 :** Cet emploi est créé à temps complet, pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires, correspondant à 1 607 heures annuelles.
- Article 3 :** L'agent recruté exercera, dans le cadre d'un emploi à temps complet organisé de façon polyvalente, les missions suivantes : au titre du fonctionnement de l'agence postale communale, dans le respect du volume horaire minimum d'ouverture au public prévu par la convention conclue avec La Poste : accueil physique et téléphonique des usagers de l'agence ; réalisation des opérations autorisées dans le cadre de l'agence postale communale ; gestion administrative et comptable courante de l'agence ; tenue et sécurisation des fonds et valeurs dans le respect des procédures applicables ; suivi des documents, tableaux de bord et états de caisse ; information et orientation des usagers de l'agence ; au titre de l'accueil administratif communal, le reste du temps de travail : accueil physique et téléphonique du public en mairie ; information et orientation des usagers ; participation aux tâches administratives courantes du secrétariat de mairie, selon l'organisation du temps de travail arrêtée par l'autorité territoriale.
- Article 4 :** L'emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Article 5 :** À défaut de candidature de fonctionnaire correspondant aux besoins du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités de déclaration de vacance, de publicité et de recrutement applicables.
- Article 6 :** Le candidat recruté devra justifier d'une expérience professionnelle adaptée aux fonctions d'accueil du public, de gestion administrative et de tenue d'une agence postale communale. Une expérience dans le secteur postal, bancaire ou dans un service de proximité accueillant du public pourra notamment être prise en compte.
- Article 7 :** En cas de recrutement d'un agent contractuel, le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans et pourra être renouvelé dans la limite totale de six ans. Au-delà de cette durée, la reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
- Article 8 :** La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, dans la limite des crédits inscrits au budget. Le régime indemnitaire applicable dans la

collectivité pourra être attribué dans les conditions fixées par la délibération en vigueur et par arrêté individuel.

**Article 9 :** Le tableau des emplois et des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

**Article 10 :** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

**Article 11 :** Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à déclarer la création ou la vacance de l'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, à procéder à sa publicité et, le cas échéant, à signer le contrat correspondant.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14 07 2026

La Maire,

Laure GUÉRIN TAQUET



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860



## DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-08

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

**Séance du 10 juillet 2026**

|                                          |                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nb de conseillers en exercice : 19       | Votants : 18                                      |
| Convocation affichée le : 6 juillet 2026 | Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026 |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL À TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité d'anticiper la continuité de l'encadrement et de l'organisation des services techniques municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de créer les emplois dont l'existence n'a pas pu être formellement établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise principal.

**Article 2 :** Que cet emploi est créé à temps complet, pour une durée annuelle de service de 1 607 heures.

**Article 3 :** Que l'agent affecté sur cet emploi exercera principalement les missions suivantes : encadrement et coordination des agents des services techniques ; planification, contrôle et suivi des travaux en régie ; organisation de l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des équipements ; gestion des matériels, fournitures et interventions des prestataires ; participation à la prévention des risques professionnels et au respect des règles de sécurité.

**Article 4 :** Que l'emploi sera inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 5 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.

**Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18**

Voix pour

**0**

Voix contre

**0**

Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-09****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021/06/16/02 du 16 juin 2021 relative à la création de poste et à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté n° 2025-03PE du 9 mai 2025 portant nomination par voie de promotion interne pour effectuer un stage dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et de préciser le grade ou les grades correspondant à chaque emploi créé ;

Considérant que la délibération n° 2021/06/16/02 du 16 juin 2021 se limite, dans son dispositif, à valider une mise à jour du tableau des effectifs et ne mentionne pas expressément la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet ;

Considérant qu'un arrêté individuel pris en 2025 se réfère néanmoins à cette délibération comme support de création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a ainsi fait apparaître une discordance entre l'emploi effectivement occupé, le grade détenu par l'agent et le support délibératif mentionné dans l'arrêté individuel ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de l'agent concerné, de créer formellement un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet ;

Considérant que cette création est sans effet rétroactif et ne porte ni retrait ni modification des décisions individuelles antérieurement intervenues ;

Considérant que les besoins permanents du service administratif communal justifient le maintien d'un emploi de catégorie B chargé de fonctions de gestion administrative, budgétaire, juridique et de coordination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** À compter du 10 juillet 2026, il est créé un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial.

- Article 2 :** Cet emploi est créé à temps complet, pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires, correspondant à 1 607 heures annuelles.
- Article 3 :** L'agent affecté à cet emploi exercera principalement des fonctions de gestion et de suivi des dossiers administratifs, budgétaires, financiers et juridiques de la commune ; de préparation et de suivi des actes administratifs et des instances municipales ; de coordination administrative des services ; d'encadrement ou d'appui aux agents administratifs ; ainsi que toute mission relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.
- Article 4 :** La présente délibération a pour objet de sécuriser pour l'avenir le support budgétaire et statutaire de l'emploi. Elle ne produit aucun effet rétroactif et ne vaut ni validation rétroactive, ni retrait, ni modification des décisions individuelles antérieurement prises.
- Article 5 :** Le tableau des emplois et des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.
- Article 6 :** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.
- Article 7 :** Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à informer le Centre de gestion de Seine-et-Marne de la création ou de la vacance de l'emploi, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

**18**

Voix pour

**0**

Voix contre

**0**

Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860



## DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-10

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

Séance du 10 juillet 2026

|                                          |                                                   |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nb de conseillers en exercice : 19       | Votants : 18                                      |
| Convocation affichée le : 6 juillet 2026 | Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026 |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET – RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le fonctionnement du service de restauration scolaire répond à un besoin permanent de la collectivité ;

Considérant que le besoin du service justifie la création de trois emplois à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires chacun ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, de créer formellement les emplois correspondant au besoin durable du service ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et d'en fixer la durée hebdomadaire de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** À compter du 10 juillet 2026, il est créé trois emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

**Article 2 :** Ces emplois sont créés à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires chacun.

**Article 3 :** Les agents recrutés exerceront principalement les missions suivantes : préparation et mise en place du service de restauration scolaire ; réception, contrôle et remise en température des repas ; service des enfants ; accompagnement des enfants pendant le temps de restauration ; application des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ; nettoyage et désinfection des locaux, du mobilier et du matériel de restauration ; rangement et participation au bon fonctionnement général du restaurant scolaire ;

entretien courant des bâtiments, locaux et équipements communaux ; nettoyage des locaux et surfaces ; toute mission d'entretien correspondant au grade et nécessaire au bon fonctionnement du service.

**Article 4 :** Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Article 5 :** Ces emplois seront inscrits au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

**Article 7 :** Madame le Maire est autorisée à effectuer les déclarations de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18**

Voix pour

**0**

Voix contre

**0**

Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.26

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-11****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET – SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de disposer de trois agents pour assurer les missions techniques nécessaires au bon fonctionnement des services techniques communaux ;

Considérant que le besoin présente un caractère permanent et justifie la création de trois emplois à temps complet ;

Considérant que la durée de service correspondant au besoin est fixée à 35 heures hebdomadaires pour chacun de ces emplois ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant qu'il convient d'inscrire ces emplois au tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de créer les emplois dont l'existence n'a pas pu être formellement établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, trois emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, affectés aux services techniques communaux.

**Article 2 :** Que ces emplois sont créés à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires chacun.

**Article 3 :** Que les agents affectés sur ces emplois exerceront principalement les missions suivantes : entretien et maintenance des bâtiments, équipements et espaces publics communaux ; réalisation de travaux techniques courants ; manutention, installation et rangement de matériels ; entretien des espaces extérieurs ; participation à la

préparation et au suivi des interventions ; application des règles d'hygiène et de sécurité ; accomplissement de toute mission technique compatible avec le grade et les nécessités du service.

**Article 4 :** Que ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Article 5 :** Que ces emplois seront inscrits au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 6 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.

**Article 7 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer les déclarations de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18**

Voix pour

**0**

Voix contre

**0**

Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-12****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026****Nb de conseillers en exercice : 19****Votants : 18****Convocation affichée le : 6 juillet 2026****Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026**

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE À TEMPS COMPLET – RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le fonctionnement du service de restauration scolaire répond à un besoin permanent de la collectivité ;

Considérant que le besoin du service justifie la création de cet emploi à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, de créer formellement l'emploi correspondant au besoin durable du service ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et d'en fixer la durée hebdomadaire de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** À compter du 10 juillet 2026, il est créé un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe.

**Article 2 :** Cet emploi est créé à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Article 3 :** L'agent recruté exercera principalement les missions suivantes : préparation et mise en place du service de restauration scolaire ; réception, contrôle et remise en température des repas ; service des enfants ; accompagnement des enfants pendant le temps de restauration ; application des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ; nettoyage et désinfection des locaux, du mobilier et du matériel de restauration ; rangement et participation au bon fonctionnement général du restaurant scolaire ; entretien courant des bâtiments, locaux et équipements communaux ; nettoyage des

locaux et surfaces ; toute mission d'entretien correspondant au grade et nécessaire au bon fonctionnement du service.

**Article 4 :** Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**Article 5 :** Cet emploi sera inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

**Article 7 :** Madame le Maire est autorisée à effectuer la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-13****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE À TEMPS COMPLET – SERVICES TECHNIQUES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'agents qualifiés pour l'exécution de travaux techniques nécessitant une qualification professionnelle et pour assurer la continuité des missions des services techniques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant que l'examen des dossiers individuels et des délibérations antérieures a fait apparaître plusieurs discordances entre les emplois effectivement occupés, les grades détenus par les agents et les références portées dans certains arrêtés individuels ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser la situation administrative de la collectivité et de ses agents, de créer formellement l'emploi dont l'existence n'a pas pu être établie de manière suffisamment précise ;

Considérant que le besoin du service justifie la création de cet emploi à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, affecté aux services techniques communaux.

**Article 2 :** Que cet emploi est créé à temps complet, pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires, correspondant à 1 607 heures annuelles.

**Article 3 :** Que l'agent affecté sur cet emploi exercera principalement les missions suivantes : réalisation de travaux techniques nécessitant une qualification professionnelle ; maintenance et entretien du patrimoine, des équipements et des espaces publics communaux ; diagnostic des dysfonctionnements et interventions techniques ; participation à l'organisation des chantiers et à la transmission des consignes ; application des règles de sécurité et utilisation des équipements de protection.

- Article 4 :** Que cet emploi sera inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la commune.
- Article 5 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal.
- Article 6 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer la déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860



## DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-14

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

**Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET – 5 HEURES 15 MINUTES HEBDOMADAIRES – CUMUL D'EMPLOIS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment ses articles 7 et 8, autorisant un fonctionnaire territorial à occuper simultanément plusieurs emplois permanents à temps non complet auprès de collectivités différentes, dans la limite de 15 % d'un temps complet ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps non complet dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le suivi comptable et budgétaire de la commune, la préparation et le contrôle des opérations de dépenses et de recettes, ainsi que les relations avec le comptable public nécessitent un renfort administratif régulier ;

Considérant que ce besoin présente un caractère permanent et justifie, à terme, la création d'un emploi à temps complet ; que les contraintes budgétaires actuelles de la commune ne permettent pas, à ce stade, de créer un emploi à temps complet ;

Considérant que la durée hebdomadaire de service correspondant au besoin est fixée à 5 heures 15 minutes, soit 15 % d'un temps complet ;

Considérant que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial titulaire exerçant par ailleurs un emploi à temps non complet dans une autre collectivité, dans le cadre du cumul de plusieurs emplois permanents à temps non complet prévu par les articles 7 et 8 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et d'en fixer la quotité de travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer, à compter du 10 juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial.

- Article 2 :** Que cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 5 heures 15 minutes hebdomadaires, soit 15 % d'un emploi à temps complet.
- Article 3 :** Que l'agent affecté sur cet emploi exercera principalement les missions suivantes : suivi et contrôle des opérations comptables ; préparation et traitement des mandats de dépenses et des titres de recettes ; suivi de la trésorerie et des échéances ; rapprochements, vérifications et classement des pièces comptables ; relations avec le service de gestion comptable et les fournisseurs ; participation à la préparation et au suivi budgétaire ; mise à jour de tableaux de bord ; appui administratif général et accomplissement de toute mission administrative compatible avec le grade et les nécessités du service.
- Article 4 :** Que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial titulaire, dans le cadre du cumul de plusieurs emplois permanents à temps non complet prévu par les articles 7 et 8 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ; la durée totale de service du fonctionnaire ainsi recruté ne pourra excéder de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet.
- Article 5 :** Que la rémunération afférente à cet emploi sera versée par la commune et calculée au prorata de la quotité de travail, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, dans la limite des crédits inscrits au budget ; le régime indemnitaire applicable dans la collectivité pourra être attribué dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.
- Article 6 :** Que cet emploi sera inscrit au tableau des emplois et des effectifs de la commune.
- Article 7 :** Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.
- Article 8 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18**

Voix pour

**0**

Voix contre

**0**

Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



## **OBJET : ADHÉSION À LA MISSION INTÉRIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 334-3, L. 452-30 et L. 452-44 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics ne peuvent avoir recours aux entreprises de travail temporaire que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article L. 452-44 du même code ;

Considérant que l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant ne pouvant être immédiatement pourvu, ou affecter des agents à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que le Centre de gestion de Seine-et-Marne a créé la Mission intérim territorial pour proposer aux collectivités, par voie de mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que la commune de Couilly-Pont-aux-Dames est susceptible de faire face, de manière exceptionnelle, à des besoins ponctuels et urgents de remplacement ou de renfort, notamment en cas d'absence imprévue d'un agent, de surcroît temporaire d'activité ou de vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvue ;

Considérant que l'adhésion à la Mission intérim territorial constitue le dispositif le plus adapté pour répondre à ces besoins de manière réactive, sécurisée juridiquement et maîtrisée financièrement, sans recours aux entreprises de travail temporaire privées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** D'adhérer à la Mission intérim territorial du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
- Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la Mission intérim territorial du Centre de gestion de Seine-et-Marne ainsi que tous les documents y afférents.
- Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la Mission intérim territorial du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
- Article 4 :** Que les dépenses liées aux mises à disposition de personnel par la Mission intérim territorial seront inscrites au budget communal et mandatées dans la limite des crédits votés.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Mme la Présidente du CDG 77
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860



## DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-16

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES

**Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ID 77 »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 du 6 mai 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n° AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID 77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n° AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID 77 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n° AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID 77 du 18 avril 2023 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

### **Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué, avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale, le Groupement d'intérêt public « ID 77 », régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011. Ce groupement constitue un interlocuteur unique facilitant l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, notamment pour la commande publique, la mutualisation des achats et l'optimisation des dépenses.

La commune de Couilly-Pont-aux-Dames est confrontée à des contraintes budgétaires significatives qui rendent nécessaire une maîtrise accrue de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Dans ce contexte, l'adhésion au GIP ID 77 représente un levier concret pour améliorer la qualité et l'efficacité des achats communaux, bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et accéder à des groupements de commandes mutualisés permettant d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

L'adhésion au GIP ID 77 s'inscrit ainsi dans la démarche de la commune visant à optimiser l'utilisation des deniers publics tout en maintenant la qualité du service rendu aux administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

- Article 2 :** D'approuver la convention constitutive du GIP « ID 77 » intégrant ses avenants n° 1, 2 et 3, jointe en annexe à la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
- Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, en particulier, d'en informer le Groupement d'intérêt public « ID 77 ».
- Article 4 :** De procéder ultérieurement, par délibération distincte, à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Annexe : convention constitutive du GIP « ID 77 » et ses avenants n° 1, 2 et 3.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- GIP « ID 77 »
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.26

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-17****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 relatifs aux centrales d'achat ;

Vu la délibération n° CR 2019-001 du 20 mars 2019 par laquelle la Région Île-de-France a décidé d'agir en tant que centrale d'achat et a approuvé la convention d'adhésion correspondante ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune de Couilly-Pont-aux-Dames est confrontée à des contraintes budgétaires significatives qui imposent une maîtrise accrue de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Île-de-France permet d'optimiser les achats communaux en bénéficiant de marchés mutualisés négociés, d'accéder à un réseau de fournisseurs étendu à des conditions tarifaires compétitives et de sécuriser juridiquement les procédures d'achat sans avoir à conduire ses propres appels d'offres pour les catégories couvertes ;

Considérant que ce dispositif est gratuit pour l'adhérent, sans obligation de recours systématique, et que la convention est conclue pour une durée indéterminée résiliable sous préavis de trois mois ;

Considérant que l'adhérent demeure responsable de l'exécution des contrats auxquels il accède et que la Région Île-de-France, agissant en tant que centrale d'achat, est réputée avoir satisfait aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés qu'elle conclut, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à la centrale d'achat régionale de la Région Île-de-France, dans les conditions prévues par les articles L. 2113-2 à L. 2113-4 du Code de la commande publique.

**Article 2 :** D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Île-de-France, jointe en annexe à la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités du service et dans la limite des crédits budgétaires votés, aux marchés et accords-cadres accessibles par la centrale d'achat régionale.

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Île-de-France.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- Région Île-de-France — Centrale d'achat régionale
- M. le Comptable

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-18****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR — LISTE N° 5950650132 — 30,00 €**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2343-1 relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Comptable public du Service de gestion comptable de Coulommiers a présenté, par liste n° 5950650132 datée du 15 septembre 2023, une demande d'admission en non-valeur portant sur des créances irrécouvrables s'élevant à 30,00 € imputées au compte 6541 ;

Considérant que ces créances concernent Mme Davina MARCHAND (exercices 2016, titres T-275 et T-432) et que le motif retenu par le Comptable est « combinaison infructueuse d'actes / poursuite sans effet » ;

Considérant que malgré les diligences accomplies, le recouvrement de ces sommes s'avère définitivement impossible ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne prive pas la commune de son droit de poursuivre le débiteur si sa situation venait à évoluer favorablement ;

Considérant que le refus d'admettre ces créances en non-valeur entraînerait une insincérité budgétaire, le résultat cumulé comprenant des recettes que la commune ne peut encaisser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 5950650132, pour un montant total de 30,00 € imputé au compte 6541.

**Article 2 :** De mandater la dépense correspondante, d'un montant de 30,00 €, au compte 6541 — « Créances admises en non-valeur » — sur le budget communal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** De joindre la présente délibération au mandat de paiement transmis au Comptable public.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

### **Ampliations :**

– M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, y compris par voie de télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

– M. le Comptable — SGC de Coulommiers

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 14.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-19****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR — LISTE N° 6921700432 — 9 751,96 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2343-1 relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Comptable public du Service de gestion comptable de Coulommiers a présenté, par liste n° 6921700432 datée du 14 mars 2024, une demande d'admission en non-valeur portant sur des créances irrécouvrables s'élevant à 9 751,96 € imputées au compte 6541 ;

Considérant que ces créances concernent M. Alain QUEZIN (exercices 2000 et 2001, titres T-11, T-378 et T-10) et que le motif retenu par le Comptable est « personne disparue » ;

Considérant que malgré les diligences accomplies, le recouvrement de ces sommes s'avère définitivement impossible ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne prive pas la commune de son droit de poursuivre le débiteur si sa situation venait à évoluer favorablement ;

Considérant que le refus d'admettre ces créances en non-valeur entraînerait une insincérité budgétaire, le résultat cumulé comprenant des recettes que la commune ne peut encaisser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 6921700432, pour un montant total de 9 751,96 € imputé au compte 6541.

**Article 2 :** De mandater la dépense correspondante, d'un montant de 9 751,96 €, au compte 6541 — « Créances admises en non-valeur » — sur le budget communal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** De joindre la présente délibération au mandat de paiement transmis au Comptable public.

18

Voix pour

0

Voix contre

0

Abstention(s)

### Ampliations :

– M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)

– M. le Comptable — SGC de Coulommiers

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 11.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-20****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

**OBJET : ADMISSION PARTIELLE EN NON-VALEUR — LISTE N° 7726032132 — 8 536,45 € SUR 9 753,01 € PRÉSENTÉS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2343-1 relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Comptable public du Service de gestion comptable de Coulommiers a présenté, par liste n° 7726032132 datée du 29 mai 2026, une demande d'admission en non-valeur portant sur des créances irrécouvrables s'élevant à 9 753,01 € imputées au compte 6541 ;

Considérant que ces créances concernent plusieurs débiteurs (M. David DUBIN, l'EURL ELOUAN RESTO/4F, M. Ali ou Rkia OUABLI AP, Mme Marine PILARECK, Mme Vanessa SERVAT) pour des exercices allant de 2006 à 2024, et que les motifs retenus par le Comptable sont principalement « combinaison infructueuse d'actes » et « RAR inférieur au seuil de poursuite » ;

Considérant que malgré les diligences accomplies, le recouvrement de ces sommes s'avère définitivement impossible ;

Considérant que le Conseil municipal entend disjoindre de la présente admission les créances afférentes à Mme Marine PILARECK, d'un montant total de 1 216,56 €, dont le traitement est réservé ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne prive pas la commune de son droit de poursuivre les débiteurs si leur situation venait à évoluer favorablement ;

Considérant que le refus d'admettre ces créances en non-valeur entraînerait une insincérité budgétaire, le résultat cumulé comprenant des recettes que la commune ne peut encaisser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste n° 7726032132, à l'exclusion de celles concernant Mme Marine PILARECK, pour un montant total de 8 536,45 € imputé au compte 6541.

**Article 2 :** De mandater la dépense correspondante, d'un montant de 8 536,45 €, au compte 6541 — « Créances admises en non-valeur » — sur le budget communal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** De joindre la présente délibération au mandat de paiement transmis au Comptable public.

**18**

Voix pour

**0**

Voix contre

**0**

Abstention(s)

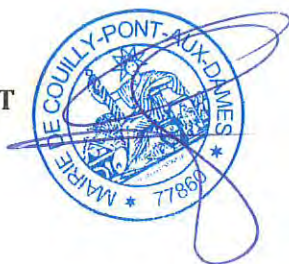
**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- M. le Comptable — SGC de Coulommiers

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07 2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-21****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

## **OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES INFÉRIEURES À 200 €**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations de compétences au Maire ;

Vu le Code général des finances publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu l'article 3 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Considérant que le traitement des listes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour chaque liste, ce qui peut générer des délais préjudiciables à la sincérité budgétaire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire la compétence pour admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 200 € ;

Considérant que cette délégation permettra de traiter les créances de faible montant de manière réactive sans mobiliser l'assemblée délibérante pour chaque liste, tout en conservant la pleine compétence du Conseil pour les créances de montant supérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De déléguer à Madame le Maire la compétence pour admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables présentées par le Comptable public dont le montant unitaire est strictement inférieur à 200 €.

**Article 2 :** Que Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Que la présente délégation prend effet à compter de la date d'exécutoire de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat en cours, sauf révocation anticipée par le Conseil municipal.

|                        |                         |                           |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>18</b><br>Voix pour | <b>0</b><br>Voix contre | <b>0</b><br>Abstention(s) |
|------------------------|-------------------------|---------------------------|

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- M. le Comptable — SGC de Coulommiers

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**



**COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES**

Seine-et-Marne — 77860

**DÉLIBÉRATION N° CM-DEL-2026-07-22****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY-PONT-AUX-DAMES****Séance du 10 juillet 2026**

|                                                 |                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Nb de conseillers en exercice : 19</b>       | <b>Votants : 18</b>                                      |
| <b>Convocation affichée le : 6 juillet 2026</b> | <b>Affichage de la délibération le : 18 juillet 2026</b> |

Le 10 juillet 2026, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Couilly-Pont-aux-Dames se sont réunis dans la salle du conseil, en mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET, Maire.

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étaient présents (13)</b>        | Laure GUÉRIN TAQUET (Maire)<br>Sophie GAILLET<br>Alexandre DAUVERGNE<br>Cécilia LECLERCQ<br>Laurence ATTOUI<br>Christophe CHAHNAMIAN<br>Baptiste DARRET<br>Sophie GARCIA<br>Jean-Marie LEMERCIER<br>Caroline LEVEQUE<br>Arnaud LOY<br>Laetitia PRODANIC<br>Dorian LEPLATRE |
| <b>Présents par procuration (5)</b> | Jérémy TEIXEIRA à Laure GUÉRIN TAQUET<br>Laurent LAPOUGE à Sophie GAILLET<br>Claude BOYER à Cécilia LECLERCQ<br>Sophie LEVISTE à Caroline LEVEQUE<br>Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE                                                                                  |
| <b>Absents excusés</b>              | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents non excusés (1)</b>      | Cyrille PERTIN                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Secrétaire de séance (élue à l'unanimité) : Sophie GARCIA**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION YD N° 22 — LIEUDIT « LE PETIT PONT » — 2 860 M<sup>2</sup> — PRIX : 2 000 €**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif aux acquisitions immobilières des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits au chapitre des dépenses d'investissement ;

Considérant que les consorts HEURTAUT ont proposé à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée section YD n° 22, lieudit « Le Petit Pont », d'une superficie de 2 860 m<sup>2</sup>, terrain à caractère boisé situé à proximité de la station d'épuration communale ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour la commune, notamment pour la maîtrise foncière aux abords des équipements communaux et la gestion de l'espace boisé riverain ;

Considérant que la commune a proposé un prix d'acquisition de 2 000 €, que les consorts HEURTAUT ont accepté cette proposition par l'intermédiaire de leur notaire, Maître Julien COURTIER ;

Considérant que ce prix est adapté à la nature du bien, terrain boisé ne présentant pas de potentiel constructible significatif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition et d'habiliter Madame le Maire à signer les actes correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE**

- Article 1 :** D'acquérir la parcelle cadastrée section YD n° 22, lieudit « Le Petit Pont » sur le territoire de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, d'une superficie de 2 860 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts HEURTAUT, au prix de 2 000 € (deux mille euros).
- Article 2 :** Que les frais de notaire et d'acte afférents à cette acquisition seront pris en charge par la commune, conformément aux usages en matière d'acquisitions immobilières par les collectivités territoriales.
- Article 3 :** Que les crédits nécessaires au paiement du prix d'acquisition et des frais afférents sont inscrits au budget communal en section d'investissement.
- Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Article 5 :** D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

**17**  
Voix pour

**1**  
Voix contre

**0**  
Abstention(s)

**Ampliations :**

- M. le Sous-Préfet de Meaux (contrôle de légalité)
- M. le Comptable
- Maître Julien COURTIER, notaire

Fait à Couilly-Pont-aux-Dames, le [ ] 16.07.2026

La Maire,

**Laure GUÉRIN TAQUET**

